

2011/3863 - Définition d'un tarif de stationnement adapté pour les professionnels mobiles (Direction Déplacements Urbains) (BMO du 19/09/2011, p. 1913)

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

M. TOURAINE Jean-Louis, rapporteur : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, l'extension du stationnement payant rendu nécessaire dans la Ville de Lyon a fait que pour certains des artisans, notamment ceux qui effectuent des dépannages, il n'y avait pas de solutions vraiment précises leur permettant dans tous les lieux de la ville, de stationner près de leur lieu d'intervention.

C'est la raison pour laquelle un dispositif a été mis en place, maintenant soumis à votre appréciation, dispositif qui très schématiquement comporte que ces professionnels au lieu comme tout un chacun, de pouvoir stationner gratuitement pendant un quart d'heure, auront droit à une gratuité de stationnement d'une demie heure et ensuite, leur tarif de stationnement sera à peu près la moitié du tarif habituel appliqué pour les autres usagers. C'est en effet une nécessité pour qu'il n'y ait pas de difficultés lorsque l'on appelle en urgence un plombier ou un autre professionnel.

Ce dispositif va entrer en vigueur avec mise à disposition d'un macaron donné pour deux ans à chacun des artisans intervenant en urgence sous le contrôle simultané de la Chambre des métiers et de la Ville de Lyon.

M. DAVID Jean-Jacques, Maire du 6^e arrondissement : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, voilà une mesure de bon sens. Cela fait des années que nous la réclamions. Voyez comme quoi tout arrive !

M. LE MAIRE : C'est comme pour les primaires !

M. DAVID Jean-Jacques : Certains refusent des dépannages d'urgence dans les zones à stationnement payant, en centre ville notamment. Ceux qui acceptent d'intervenir répercutent, la plupart du temps, le coût du stationnement dans la facturation des clients.

Il était nécessaire d'y remédier comme nous l'avions déjà demandé, car ce sont les habitants du centre ville qui en pâtissent.

Ce tarif proposé aux entreprises intervenant dans des zones difficiles d'accès en termes de stationnement aura l'avantage de faire revenir des professionnels du dépannage en centre ville.

On espère aussi de la part de ces entreprises une incidence bénéfique sur la facture des particuliers. Nous approuvons donc cette délibération.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)